

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 498

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi un rapport étudiant les modalités de mise en œuvre d'un statut de professeur titulaire d'un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ou d'une agrégation d'informatique. Le rapport étudie également les modalités de mise en œuvre d'un certificat spécifique dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation pour les professeurs des écoles ainsi que les modalités de mise en œuvre d'une initiation à la science informatique et numérique pour les élèves de l'école primaire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se comprend par son texte même.